

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00139 Numéro SIREN : 529 866 733 Nom ou dénomination : MALY
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt 11648

MALY

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 042 740,00 €
Siège social : 199 AVENUE DE FONTVERT ZI ST TRONQUET
84130 LE PONTET
529 866 733 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur MAX MONTAGUD, propriétaire de	333 677 parts
- Monsieur MAX MONTAGUD, nu-propriétaire de	185 015 parts
- Madame ANNE LAURE MONTAGUD, propriétaire de	323 249 parts
- Madame ANNE LAURE MONTAGUD, nu-propriétaire de	185 015 parts
- Madame MARIE FRANCE ARANDA, propriétaire de	2 147 parts
- Madame MARIE FRANCE ARANDA, usufruitière de	49 990 parts
- Monsieur MICHEL MONTAGUD, propriétaire de	13 637 parts
- Monsieur MICHEL MONTAGUD, usufruitier de	320 040 parts

soit un total de 1 042 740 parts
sur les un million quarante-deux mille sept-cent quarante (1 042 740) parts composant le capital social.

Monsieur MAX MONTAGUD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022,

- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération brute allouée à la gérance,
- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 1 587 € et qui ont donné lieu à une imposition de 420 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 35 540,35 €, de la manière suivante :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Un résultat de | 35 540.35 € |
| - Une somme de | 35 540.35 € |

Affectée en totalité au comptes « Autres réserves »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre Monsieur MAX MONTAGUD et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur MAX MONTAGUD s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre Monsieur MICHEL MONTAGUD et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur MICHEL MONTAGUD s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice à Monsieur MAX MONTAGUD, pour un montant de 60 000 €, outre le remboursement de leurs frais sur justificatifs.

La société a pris en charge ses cotisations personnelles obligatoires et facultatives :

- Charges sociales : 27 806 €
- CSG déductible : 9 012 €
- CSG non déductible : 4 400 €
- MADELIN : 16 137 €

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice à Monsieur MICHEL MONTAGUD, pour un montant de 27 000 €, outre le remboursement de leurs frais sur justificatifs.

La société a pris en charge ses cotisations personnelles obligatoires et facultatives :

- Charges sociales : 15 925 €
- CSG déductible : 4 342 €
- CSG non déductible : 1 852 €
- MADELIN : 12 389 €

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- La société CHARLES AUDIT, représentée par M. Frédéric SAOUCHI
dont le siège social se situe à SALON DE PROVENCE (Bouches-du-Rhône), 243 Place du
Général de Gaulle

pour une période de six (6) exercices conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2028.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La gérance :

- MAX MONTAGUD